



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ DES PÊCHES

Trente-cinquième session

5-9 septembre 2022

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE ET DES INSTRUMENTS CONNEXES

Résumé

Quatre-vingt-dix-huit États Membres de la FAO et l'Union européenne (UE)¹ ont répondu à l'édition 2022² du questionnaire relatif à la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable (le Code) et des instruments connexes, ce qui représente 50 pour cent des Membres de l'Organisation. Le nombre de participants à l'enquête a donc reculé par rapport à l'édition 2020, à laquelle avaient pris part 118 États Membres et l'UE. Trente-deux organes régionaux des pêches et six organisations non gouvernementales ont également répondu au questionnaire, ces chiffres étant en retrait par rapport à 2020 puisqu'ils s'élevaient à 36 et à 13, respectivement. On trouvera ci-après une analyse détaillée des réponses au questionnaire. Les tableaux statistiques récapitulant les réponses des Membres auxquelles le présent document fait référence sont disponibles sur le site web du Comité des pêches³ et dans le document COFI/2022/SBD.2, qui est à consulter conjointement avec le présent document.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Matthew Camilleri
Fonctionnaire principal des pêches
Chef de l'équipe Processus mondiaux et régionaux (NFIFP)
Courriel: matthew.camilleri@fao.org

¹ L'UE a répondu au nom de ses États membres, sauf pour les sections 19.2, 19.3, 20, 21, 41 et 51. S'agissant des sections 41 et 51, des réponses ont été fournies à la fois par l'UE et par ses États membres.

² Le questionnaire est généralement lancé au cours de l'année précédant la tenue de la session du Comité des pêches; dans ce cas précis, il a été lancé en décembre 2021.

³ www.fao.org/about/meetings/cofi/documents-cofi35/fr/.

I. ACTIVITÉS ET MESURES D'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE AU NIVEAU NATIONAL

A. Généralités

1. L'article 2 du Code de conduite pour une pêche responsable (le Code) définit 10 objectifs. Les Membres⁴ ont été invités à les classer par ordre de pertinence (tableau 3). Comme toujours depuis 2007, les objectifs a)⁵ et b)⁶ sont arrivés en tête des priorités, et comme en 2020, 2018 et 2015, les objectifs j)⁷ et d)⁸ ont été jugés les moins pertinents.
2. Le Code est subdivisé en thèmes, relatifs à huit domaines techniques des secteurs de la pêche et de l'aquaculture (gestion de la pêche, développement de l'aquaculture, opérations de pêche, recherche halieutique, commerce, pratiques après capture, intégration de la pêche dans l'aménagement des zones côtières et des bassins, développement de la pêche continentale). Il a été demandé aux Membres de les classer par ordre de priorité (tableau 4). Comme depuis 2001, la «gestion de la pêche» et le «développement de l'aquaculture» sont demeurés au premier rang des priorités, et comme dans les cinq éditions précédentes du questionnaire, les thèmes «développement de la pêche continentale» et «intégration de la pêche dans l'aménagement des zones côtières et des bassins» ont été jugés les moins prioritaires.
3. Les Membres ont fait état d'un degré moyen de conformité⁹ au Code égal à 3,86 pour les politiques, à 3,94 pour la législation, à 3,81 pour le cadre institutionnel et à 3,65 pour les opérations et les procédures (tableau 5), soit des résultats en légère progression par rapport à ceux de 2020. Parmi les Membres qui n'étaient pas parfaitement en conformité, 84 pour cent, 78 pour cent, 79 pour cent et 75 pour cent, respectivement, ont fait part de leur intention de parvenir à la conformité totale concernant les politiques, la législation, le cadre institutionnel et les opérations et procédures, respectivement.
4. Quarante-deux pour cent des participants à l'enquête ont déclaré avoir promulgué leurs principales législations sur les pêches actuellement en vigueur avant 1996 (tableau 6), 32 pour cent au cours de la période de 15 ans comprise entre 1996 et 2010, et 26 pour cent plus récemment après 2010. Les régions où les pourcentages de participants ayant modifié leur principale législation relative aux pêches après 2010 sont les plus élevés sont l'Afrique (47 pour cent) et l'Europe (43 pour cent).
5. Quatre-vingt-dix pour cent des Membres ont fait état d'une sensibilisation plus importante au Code, soit un pourcentage comparable à celui de 2020 (tableau 7). Dans ce domaine, les mécanismes les plus fréquemment cités comme étant essentiels étaient les réunions, les ateliers et les séminaires (70 pour cent), l'élaboration de directives et de codes fondés sur le Code (54 pour cent), la formation et la gestion du personnel (49 pour cent), et la publication et la diffusion de documents relatifs au Code (35 pour cent).

⁴ Les pourcentages figurant dans ce document ne représentent que les Membres qui étaient concernés par la question ou par la section et qui ont répondu à la question ou à la section.

⁵ Objectif a): établir des principes pour une pêche responsable en tenant compte de tous les aspects biologiques, technologiques, économiques, sociaux, environnementaux et commerciaux pertinents.

⁶ Objectif b): établir des principes et des critères pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales visant à assurer la conservation responsable des ressources halieutiques et la gestion et le développement responsables des pêches.

⁷ Objectif j): fournir des normes de conduite à observer par tous les acteurs du secteur halieutique.

⁸ Objectif d): fournir des orientations susceptibles d'être utilisées pour la formulation et l'application d'accords internationaux et d'autres instruments juridiques, tant contraignants que d'application volontaire.

⁹ Les Membres ont été invités à classer le degré de conformité de «1» (pas du tout) à «5» (totalement).

B. Gestion de la pêche

6. Quatre-vingt-deux pour cent des participants à l'enquête ont déclaré avoir identifié au moins une forme de pêche marine et 53 pour cent au moins une forme de pêche continentale. Parmi ceux qui ont identifié une forme de pêche, 94 pour cent ont déclaré avoir élaboré des plans de gestion pour la pêche marine et 80 pour cent pour la pêche continentale. Parmi ceux ayant élaboré des plans de gestion de la pêche, 92 pour cent ont indiqué avoir mis en place des plans de gestion de la pêche marine et 85 pour cent des plans de gestion de la pêche continentale, ce qui correspond au total à 857 plans de gestion de la pêche marine et 666 plans de gestion de la pêche continentale en cours d'exécution (tableau 8), soit plus qu'en 2020 (761 plans de gestion de la pêche marine et 433 plans de gestion de la pêche continentale mis en œuvre).

7. Les Membres qui ont indiqué avoir élaboré des plans de gestion de la pêche ont cité les catégories de mesures de gestion suivantes comme étant les plus fréquemment employées pour promouvoir l'utilisation responsable des ressources dans le secteur de la pêche marine: interdire les méthodes et pratiques de pêche destructrices (97 pour cent), faire participer les parties prenantes aux décisions concernant les mesures de gestion et adapter l'effort de pêche à l'état des ressources halieutiques (*ex aequo* à 94 pour cent), utiliser des approches de précaution garantissant des marges de sécurité prudentes pour la prise de décisions et agir sur la sélectivité des engins de pêche (*ex aequo* à 92 pour cent). Les deux catégories de mesures les moins fréquemment employées étaient les suivantes: utiliser des points de référence cibles par stock (70 pour cent), et mettre en place des mesures visant les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés (67 pour cent) (tableau 9).

8. S'agissant de la pêche continentale, les catégories de mesures les plus souvent citées étaient différentes de celles indiquées pour la pêche marine puisqu'elles portaient sur les aspects suivants: utiliser des approches de précaution garantissant des marges de sécurité prudentes pour la prise de décisions, établir un processus reconnu de détermination des «habitats vulnérables» et des autres types de zones vulnérables importantes et/ou sensibles (*ex aequo* à 88 pour cent), et mettre en place des mesures visant les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés (85 pour cent). Les mesures concernant la pêche continentale les moins citées étaient l'interdiction des méthodes et pratiques de pêche destructrices (54 pour cent) et la préservation de la biodiversité des habitats aquatiques (46 pour cent) (tableau 9).

9. Quatre-vingt-deux pour cent des participants à l'enquête ont déclaré avoir commencé à appliquer l'approche écosystémique des pêches. Parmi eux, 97 pour cent ont indiqué qu'ils avaient défini des objectifs écologiques, socioéconomiques et de gouvernance, 97 pour cent qu'ils avaient déterminé les problèmes à traiter au moyen de mesures de gestion, et 84 pour cent qu'ils avaient mis en place des mécanismes de suivi (tableau 10).

10. Parmi les participants appliquant l'approche écosystémique des pêches, 95 pour cent ont déclaré disposer de systèmes de gestion et de systèmes institutionnels, 94 pour cent ont indiqué qu'ils conservaient les espèces capturées (espèces cibles et prises accidentelles) et 92 pour cent ont dit avoir tenu compte d'aspects sociaux et/ou économiques aux niveaux communautaire et national. Les questions liées aux facteurs externes ont été les moins souvent évoquées (66 pour cent) (tableau 11).

11. Depuis 2010, le pourcentage de Membres déclarant avoir mis en place des points de référence cibles a progressivement augmenté, passant de 56 pour cent à 69 pour cent en 2020 et 2022. Le nombre total déclaré de points de référence cibles mis en place a également progressé puisqu'il est passé de 845 en 2011 à un niveau record de 1 739 en 2018. Ce chiffre a cependant reculé en 2022 pour s'établir à 1 489. Soixante-sept pour cent des Membres ont déclaré qu'un ou plusieurs points de référence cibles avaient été approchés, et 49 pour cent ont signalé qu'ils avaient été dépassés (tableau 12). Ces chiffres sont relativement semblables à ceux de 2020, mais indiquent une réduction générale depuis 2010, époque à laquelle 76 pour cent des Membres déclaraient avoir dépassé un ou plusieurs points de référence cibles.

12. Outre les points de référence cibles, les types d'indicateurs utilisés pour gérer les stocks étaient notamment: les indicateurs relatifs aux captures et à l'effort de pêche (96 pour cent), les informations validées recueillies auprès des parties prenantes (74 pour cent), les indicateurs socioéconomiques (57 pour cent), et les indicateurs écosystémiques (48 pour cent) (tableau 13). Lorsque les points de référence cibles étaient dépassés, les mesures correctives les plus fréquemment appliquées étaient les suivantes: limiter l'effort de pêche (92 pour cent), intensifier la recherche, renforcer les systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance et interdire certaines opérations de pêche (*ex aequo*, à 84 pour cent) (tableau 14).

C. Opérations de pêche

13. Les Membres ont été invités à spécifier les principales mesures prises pour contrôler les opérations de pêche conduites par les navires battant leur pavillon à l'intérieur et à l'extérieur de leur zone économique exclusive (ZEE). Quatre-vingt-dix-neuf pour cent ont indiqué avoir pris des mesures à l'intérieur de leur ZEE et 97 pour cent à l'extérieur. Comme depuis 2011, les principales mesures prises pour veiller à ce que les opérations de pêche menées dans la ZEE soient conformes aux dispositions des licences étaient le renforcement des systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance (85 pour cent), les pénalités et les sanctions (52 pour cent) et les registres des navires (44 pour cent) (tableau 15).

14. Concernant les mesures prises à l'extérieur de la ZEE pour contrôler les opérations de pêche, l'application de systèmes de permis obligatoires (68 pour cent) constituait la mesure la plus fréquemment citée, comme depuis 2011. Les deux autres catégories de mesures les plus importantes consistaient à renforcer les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance (47 pour cent) et à faire respecter efficacement les lois des autres États et les décisions des organisations régionales de gestion des pêches (39 pour cent) (tableau 16).

15. Soixante-dix pour cent des Membres ont signalé l'existence de captures accessoires et de rejets en mer dans les principales pêcheries, et la même proportion a déclaré avoir mis en place des dispositifs officiels de suivi de ces phénomènes. Il s'agit d'une tendance à la hausse par rapport à 2020 et 2018, années pour lesquelles 65 et 61 pour cent des Membres, respectivement, avaient indiqué avoir mis sur pied des dispositifs de suivi. Parmi les participants à l'enquête ayant mis en place des dispositifs de suivi officiels, 70 pour cent considéraient que les captures accessoires et les rejets portaient atteinte à la durabilité. Parmi ces derniers, 95 pour cent ont déclaré avoir mis en place des mesures de gestion pour limiter autant que possible ces phénomènes. Quatre-vingt-dix-sept pour cent des Membres ayant établi ce type de mesures de gestion disposent également de mesures pour la protection des juvéniles et 83 pour cent de mesures de lutte contre la pêche fantôme (tableau 17).

16. Quatre-vingt-trois pour cent des Membres ont indiqué avoir, partiellement ou totalement, mis en œuvre des systèmes de surveillance des navires, contre 75 pour cent en 2020. Huit pour cent des Membres ont fait valoir qu'ils ne disposaient pas de systèmes de ce type, mais qu'ils demandaient aux navires étrangers opérant dans leur ZEE d'être pourvus de l'équipement nécessaire et de communiquer avec d'autres centres de surveillance (par exemple, des organisations régionales de gestion des pêches) (tableau 18).

17. Les Membres ont été invités à indiquer, sur une échelle allant de 1 à 5¹⁰, leur niveau de préoccupation concernant les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés. La moyenne des réponses des Membres s'est établie à 3,47, ce qui est légèrement supérieur à un niveau de préoccupation moyen. Les problèmes jugés les plus préoccupants concernaient les dégâts causés à l'environnement (90 pour cent), les risques d'enchevêtrement des animaux marins (78 pour cent) et l'appauvrissement des stocks de poissons (74 pour cent). Les problèmes considérés comme étant les moins préoccupants étaient les incidences néfastes sur le tourisme (35 pour cent) et les dégâts causés aux navires (28 pour cent) (tableau 19).

¹⁰ Le niveau «1» correspond à une absence de préoccupation, le niveau «3» à une préoccupation moyenne, et le niveau «5» à une préoccupation majeure.

18. Vingt-six pour cent des Membres considérant les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés comme une préoccupation ont indiqué qu'ils disposaient d'informations sur les taux de pertes des engins de pêche, et 53 pour cent d'entre eux qu'ils disposaient de ces données par type d'engin (tableau 20). Dans ce dernier cas, les types d'engins les plus fréquemment mentionnés étaient: le chalut; les filets maillants et filets emmêlants; la palangre; et les pièges et casiers à homards et langoustes (tableaux 21 et 22).

19. Quarante-neuf pour cent des Membres ont indiqué avoir établi des exigences concernant le marquage des engins de pêche. Selon les informations fournies, les types de marquage les plus utilisés étaient le spray ou le crayon marqueur (79 pour cent) et les plaques de métal ou de plastique (58 pour cent) (tableau 23).

20. Quatre-vingt-sept pour cent des Membres ont déclaré qu'ils avaient intégré dans les programmes d'observateurs des inspections des engins à bord fin de veiller au respect des réglementations et de la sécurité, et 44 pour cent qu'ils avaient intégré des mécanismes de déclaration des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés. Vingt et un pour cent des Membres ont indiqué qu'ils avaient établi des exigences en matière de déclaration des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés dans les journaux de bord des navires dépassant une certaine taille; et 21 pour cent supplémentaires ont indiqué que ces exigences s'appliquaient à tous les navires (tableau 24).

21. Les Membres ont été invités à communiquer des informations sur les installations portuaires liées au recyclage et à l'élimination des déchets. Quarante-trois pour cent ont indiqué exiger des ports qu'ils mettent à disposition des installations destinées à recevoir les déchets des navires de pêche, et 30 pour cent des installations destinées à récupérer les engins de pêche hors d'usage. Vingt-six pour cent ont déclaré qu'il existait des programmes publics et/ou privés de recyclage et/ou de réutilisation des engins de pêche hors d'usage (tableau 25).

D. Développement de l'aquaculture

22. Comme en 2020 et en 2018, 99 pour cent des Membres ont indiqué que l'aquaculture était en cours de développement dans leur pays (tableau 26). Un peu plus de la moitié de ces Membres ont déclaré qu'ils disposaient de cadres politiques (51 pour cent), juridiques (55 pour cent) et institutionnels (52 pour cent) favorables et exhaustifs. Pour la majorité des autres Membres, les cadres politiques, juridiques et institutionnels n'étaient que partiellement en place, et pour quelques-uns (9 pour cent, 8 pour cent et 8 pour cent, respectivement), ces cadres étaient inexistantes ou largement insuffisants.

23. Le Code encourage les Membres à promouvoir des pratiques aquacoles responsables. Soixante-quinze pour cent des Membres ont indiqué que les organismes publics avaient adopté des codes ou des instruments à cet effet, soit une légère augmentation par rapport à la proportion de 68 pour cent enregistrée en 2020. Des Membres ont fait savoir que des acteurs du secteur privé avaient également adopté ces types de codes et d'instruments, au niveau des producteurs (69 pour cent), des fournisseurs (52 pour cent) et des fabricants (49 pour cent) (tableau 27).

24. Les Membres ont été invités à rendre compte de l'existence de procédures relatives aux activités essentielles favorisant le développement responsable de l'aquaculture conformément au Code. Quatre-vingt-onze pour cent des participants à l'enquête ont déclaré qu'ils conduisaient des évaluations environnementales des opérations d'aquaculture, 92 pour cent qu'ils assuraient le suivi des opérations d'aquaculture et 89 pour cent qu'ils avaient pris des mesures visant à limiter autant que possible les effets néfastes des introductions d'espèces exotiques (tableau 28). Pour ce qui est de l'efficacité de ces procédures, la plupart des Membres (72, 78 et 61 pour cent, respectivement) ont fait valoir que des améliorations étaient nécessaires (tableau 29). Toutes procédures confondues, plus de 85 pour cent des Membres ont désigné le renforcement des capacités techniques institutionnelles comme un des principaux domaines à améliorer (tableau 30).

25. Les Membres sont encouragés à promouvoir des pratiques aquacoles responsables à l'appui des communautés rurales, des organisations de producteurs et des pisciculteurs. Quarante-vingt-treize pour cent des Membres ont déclaré qu'ils avaient pris des mesures à cet égard et, comme en 2020 et en 2018, la mesure la plus fréquemment citée a été la conception et la mise en œuvre de programmes de vulgarisation, de campagnes de sensibilisation et de sessions de formation (49 pour cent) (tableau 31).

E. Intégration de la pêche dans la gestion des zones côtières¹¹

26. Parmi les Membres indiquant avoir un littoral (94 pour cent), 34 pour cent, 29 pour cent et 32 pour cent disposent, respectivement, d'un cadre politique, d'un cadre juridique et d'un cadre institutionnel, exhaustif et propice à une gestion intégrée des zones côtières. Ces chiffres représentent une progression de près de 10 pour cent par rapport à ceux de 2020 pour chacun des trois cadres. Pour plus du tiers des Membres, ces cadres politiques (36 pour cent), juridiques (38 pour cent) et institutionnels (35 pour cent) ne sont que partiellement élaborés. Les autres Membres ne disposent d'aucun cadre de gouvernance permettant une gestion intégrée des zones côtières ou s'appuient sur des cadres largement insuffisants (tableau 32).

27. Les Membres ont été invités à communiquer des informations sur la question des conflits non seulement entre les différentes opérations de pêche mais également entre le secteur de la pêche et les autres secteurs actifs dans les zones côtières. Pour la première fois depuis 2010, les cas de conflits les plus importants concernaient les désaccords entre la pêche et les activités d'extraction minière (15 pour cent), suivis de ceux entre la pêche et les activités récréatives (11 pour cent). Plus de 60 pour cent des pays concernés ont indiqué disposer de mécanismes de résolution pour traiter ces deux conflits: types d'engins opérant dans la zone côtière; pêche côtière et pêche industrielle (68 pour cent et 64 pour cent, respectivement) (tableau 33).

F. Pratiques après capture et commerce

28. Le pourcentage de Membres déclarant disposer d'un système exhaustif et efficace d'assurance de la qualité et de la sécurité sanitaire du poisson et des produits halieutiques a chuté entre 2013 et 2018, passant de 71 à 49 pour cent, mais est remonté à 65 pour cent en 2020 et cette année; le nombre de Membres ne disposant d'aucun système ou s'appuyant sur des systèmes largement insuffisants est demeuré à 8 pour cent de 2018 à 2022 (tableau 34).

29. Le problème des pertes après capture et des déchets a été jugé préoccupant par quasiment tous les participants à l'enquête (97 pour cent), et 93 pour cent d'entre eux ont pris des mesures pour y remédier, notamment en promulguant des réglementations en matière de sécurité sanitaire des aliments (66 pour cent), en renforçant les systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance et en encourageant la valorisation des sous-produits (ex *aequo* à 41 pour cent) (tableau 35).

30. L'amélioration de l'utilisation des captures accessoires est jugée importante par 91 pour cent des Membres, et 91 pour cent d'entre eux ont déclaré avoir mis en œuvre des mesures visant à mieux les utiliser, soit une hausse de 10 pour cent par rapport à 2015. Comme en 2015 et en 2018, les campagnes de sensibilisation (50 pour cent) et le débarquement obligatoire des prises accessoires (40 pour cent) étaient considérés comme les principales mesures permettant d'y parvenir (tableau 36).

31. Comme dans les précédentes enquêtes menées depuis 2011, les Membres ont déclaré que la vaste majorité des opérateurs du secteur de la transformation pouvaient retracer l'origine des produits halieutiques qu'ils achetaient (87 pour cent), mais que 47 pour cent seulement des consommateurs étaient en mesure de le faire (tableau 37).

¹¹ Les États membres de l'Union européenne ont répondu aux questions de cette rubrique à titre individuel, sauf en ce qui concerne les questions relatives au cadre politique figurant dans le tableau 32.

32. Quatre-vingt-seize pour cent des Membres ont estimé qu'il fallait mettre fin à la transformation et au commerce des ressources halieutiques capturées illégalement, et 89 pour cent de ces Membres ont pris des mesures à cet effet. Les mesures les plus fréquemment appliquées étaient l'intensification du contrôle et des inspections des opérations de pêche (58 pour cent), suivie du renforcement des contrôles douaniers et frontaliers (38 pour cent) (tableau 38).

G. Recherche halieutique

33. Les Membres ont déclaré qu'ils possédaient des estimations fiables sur l'état des stocks concernant 2 726 stocks au total, contre seulement 1 683 en 2020. En moyenne, ils ont indiqué que les stocks pour lesquels des estimations étaient disponibles représentaient de 41 à 50 pour cent de l'ensemble de leurs stocks (tableau 39).

34. Comme dans les précédentes enquêtes réalisées depuis 2010, 74 pour cent des Membres ont déclaré que les statistiques sur les captures et l'effort de pêche avaient été recueillies en temps opportun et d'une manière exhaustive et fiable. Soixante-quatorze pour cent des Membres ont estimé qu'ils disposaient d'un personnel qualifié en nombre suffisant pour produire des données à l'appui de la gestion durable de la pêche, contre seulement 61 pour cent en 2020 (tableau 40). Les domaines dans lesquels les besoins en personnel qualifié supplémentaire se faisaient particulièrement sentir étaient la biologie des poissons et l'évaluation des stocks (86 pour cent) ainsi que les statistiques des pêches et l'échantillonnage (62 pour cent) (tableau 41).

35. Les principales sources de données utilisées par les Membres pour élaborer leurs plans de gestion de la pêche étaient les données historiques, l'échantillonnage au port ou sur les lieux de débarquement (*ex aequo* à 84 pour cent), la collecte de données de routine (83 pour cent), les statistiques de la FAO et/ou des organisations régionales de gestion des pêches (63 pour cent), et les statistiques sur la transformation, les marchés et le commerce (68 pour cent) (tableau 42).

36. Comme en 2020, 95 pour cent des Membres ont fait état de lacunes concernant les données nécessaires à la gestion de leurs ressources halieutiques, notamment dans les domaines suivants: état des stocks (39 pour cent), écosystèmes (38 pour cent), captures (37 pour cent), pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et/ou systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance (34 pour cent), et effort de pêche (32 pour cent) (tableau 43). Dans toutes les enquêtes effectuées depuis 2011, les lacunes les plus importantes en matière de données concernent l'état des stocks.

37. Soixante-dix pour cent des Membres ont indiqué qu'ils assuraient un suivi régulier de l'état du milieu marin. Largement supérieur aux résultats de 2013, de 2015, de 2018 et de 2020, ce chiffre se rapproche des niveaux enregistrés en 2009 et en 2011, à savoir 78 pour cent et 66 pour cent, respectivement. Les programmes de suivi régulier les plus couramment mis en œuvre par ces Membres portaient sur les habitats côtiers et hauturiers ainsi que sur la surveillance régulière des espèces en danger (*ex aequo* à 83 pour cent), sur les paramètres côtiers (81 pour cent) et sur les paramètres océanographiques (74 pour cent) (tableau 44).

38. Les Membres étaient également invités à rendre compte de leurs activités de recherche et de leurs programmes relatifs aux incidences du changement climatique sur la pêche. Soixante-neuf pour cent des Membres ont indiqué qu'ils avaient mis en place des programmes officiels de recherche destinés à évaluer/prévoir les incidences du changement climatique sur le secteur de la pêche, ce qui représente une diminution de 6 pour cent par rapport à 2020. Parmi ces derniers, 69 pour cent ont mené des programmes officiels visant à atténuer les incidences écologiques, économiques et sociales potentielles et à renforcer la résilience, soit 8 pour cent de moins qu'en 2020 (tableau 45).

H. Instruments internationaux

39. Les Membres ont été invités à communiquer des informations sur les activités des navires battant leur pavillon menant des activités de pêche ou liées à la pêche. Quatre-vingt-six pour cent ont déclaré avoir des navires battant leur pavillon dans les eaux relevant de leur juridiction, 63 pour cent en haute mer, et 49 pour cent dans les eaux relevant de la juridiction d'autres États (tableau 46). Pour ce qui est des navires de pêche battant pavillon des Membres répondant à l'enquête, qui ont été autorisés par un autre État à mener des activités de pêche ou liées à la pêche, 51 pour cent des Membres ont répondu que ces activités étaient menées dans les eaux relevant de la juridiction d'un autre État, et 38 pour cent que ces activités étaient menées en haute mer (tableau 47). Soixante-neuf pour cent des Membres ont indiqué que les navires battant pavillon étranger autorisés pouvaient entrer dans leurs ports et les utiliser, et 53 pour cent ont autorisé les navires étrangers à opérer dans les eaux relevant de leur juridiction (tableau 48).

40. Cinquante pour cent des Membres ont indiqué qu'ils avaient entrepris une évaluation préliminaire de la capacité de pêche, et 39 pour cent qu'ils prévoyaient de le faire à l'avenir, soit beaucoup plus qu'en 2020. Parmi ceux qui ont entrepris cette évaluation préliminaire, 97 pour cent ont déclaré mettre en œuvre des mesures destinées à ajuster la capacité (tableau 49). Les méthodes les plus courantes étaient basées sur les caractéristiques essentielles de la flotte et des navires (82 pour cent), et sur l'effort de pêche potentiel généré par la flotte (71 pour cent) (tableau 50).

41. Parmi les Membres ayant entrepris une évaluation préliminaire de la capacité de pêche, 45 pour cent ont déclaré avoir élaboré un plan d'action national pour la gestion des capacités de pêche (PAN-Capacités). Les Membres ayant élaboré un plan d'action de ce type ont communiqué un degré d'application supérieur à la moyenne (sur une échelle de 1 à 5¹²) en ce qui concerne les politiques (4,12), la législation (4,47) et le cadre institutionnel (4,29) et un degré d'application moyen pour les opérations et les procédures (4,00) (tableau 51).

42. Cinquante-cinq pour cent des Membres ont considéré que la surcapacité de pêche constituait un problème. Parmi ces derniers, 95 pour cent ont pris des mesures pour éviter que le phénomène ne s'amplifie. Les principales mesures indiquées étaient le durcissement de l'accès (76 pour cent) et le gel du nombre de navires/licences (52 pour cent) (tableau 52). De plus, 95 pour cent ont fait valoir qu'ils prenaient des mesures pour réduire la surcapacité, en particulier l'établissement de règles de remplacement des navires axées sur les capacités (31 pour cent) et la conduite d'activités de suivi et de recherche relatives à la surcapacité de pêche (29 pour cent) (tableau 53). Quatre-vingt-quinze pour cent des Membres ayant reconnu que la surcapacité constituait un problème ont également pris des mesures pour prévenir les autres incidences néfastes sur les stocks. Ces mesures consistaient essentiellement en interdictions saisonnières de certaines opérations de pêche (57 pour cent) et fermetures de certaines aires de pêche (50 pour cent) (tableau 54).

43. Cinquante-trois pour cent des Membres ont déclaré des captures intentionnelles ou accidentelles de requins, soit 7 pour cent de plus qu'en 2020 (tableau 55). Dans les pays concernés, parmi ceux qui ont entrepris une évaluation d'impact (76 pour cent), 100 pour cent ont conclu qu'il fallait mettre en place un plan d'action national pour la conservation et la gestion des populations de requins (PAN-Requins) (tableau 55). Les Membres ayant élaboré un plan d'action de ce type ont communiqué un degré d'application moyen (sur une échelle de 1 à 5¹³) en ce qui concerne les politiques (3,96) et un degré d'application supérieur à la moyenne en ce qui concerne la législation (4,14), le cadre institutionnel (4,21) et les opérations et les procédures (4,07) (tableau 56).

44. Quatre-vingt-deux pour cent des Membres ont déclaré que des activités de pêche à la palangre, au chalut et/ou au filet maillant étaient pratiquées dans les eaux relevant de leur juridiction, et 51 pour cent d'entre eux ont mené une évaluation desdites pêches. Soixante-douze pour cent de ces évaluations ont montré qu'il fallait mettre en place un plan d'action national visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer (PAN-Oiseaux de mer) (tableau 57), et parmi les Membres concernés, 61 pour cent en ont élaboré un. Les Membres ayant mis en œuvre un plan d'action de ce type ont

¹² Les Membres ont été invités à classer le degré d'application de «1» (pas du tout) à «5» (totalemment).

¹³ Les Membres ont été invités à classer le degré d'application de «1» (pas du tout) à «5» (totalemment).

communiqué un degré d'application supérieur à la moyenne (sur une échelle de 1 à 5¹⁴) en ce qui concerne les politiques (4,36), la législation (4,14), le cadre institutionnel (4,36) et les opérations et les procédures (4,21) (tableau 58).

45. Les Membres ont été interrogés au sujet des mesures d'atténuation concernant les oiseaux de mer et la pêche. Parmi les Membres chez qui se pratiquent la pêche à la palangre (75 pour cent) et la pêche au chalut et/ou au filet maillant (69 pour cent), 67 pour cent et 66 pour cent, respectivement, ont appliqué des mesures d'atténuation. Les principales mesures dans les deux cas étaient une amélioration du cadre juridique et la mise en place de programmes d'observateurs (tableaux 59 et 60).

46. Les Membres ont été invités à répondre à des questions relatives à la pêche INDNR. Quatre-vingt-trois pour cent des Membres ont déclaré que la pêche INDNR était perçue comme un problème. Soixante-sept pour cent des Membres ont indiqué qu'ils avaient élaboré un plan d'action national visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAN-INDNR). Les Membres ayant mis en œuvre un plan d'action de ce type ont communiqué un degré d'application supérieur à la moyenne (sur une échelle de 1 à 5¹⁵) en ce qui concerne les politiques (4,17), la législation (4,26) et le cadre institutionnel (4,13) et un degré d'application moyen pour les opérations et les procédures (4,00) (tableau 61). Les principales mesures prises pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR étaient une amélioration du cadre juridique (79 pour cent), et le renforcement des contrôles de l'État côtier et des systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance (76 pour cent) (tableau 62).

47. Quatre-vingt-huit pour cent des Membres¹⁶ ont déclaré avoir ratifié ou accepté la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹⁷ ou y avoir adhéré, et 25 pour cent des Membres restants ont indiqué avoir lancé un processus dans ce sens. En utilisant une échelle de 1 à 5¹⁸, les Membres ont communiqué un degré d'application des dispositions de l'accord plus élevé qu'en 2021 en ce qui concerne les politiques (4,18), la législation (4,21), le cadre institutionnel (4,12) et les opérations et les procédures (4,09) (tableau 63).

48. Cinquante-neuf pour cent des Membres ont déclaré avoir ratifié ou accepté l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port¹⁹ ou y avoir adhéré, et 48 pour cent des Membres restants ont indiqué avoir lancé un processus dans ce sens. En utilisant une échelle de 1 à 5²⁰, les Membres ont indiqué un degré moyen d'application des dispositions de l'accord en ce qui concerne les politiques (3,47), la législation (3,57), le cadre institutionnel (3,51) et les opérations et les procédures (3,54). En application des prescriptions de l'accord, 65 pour cent des Membres ont déclaré avoir des ports désignés et des points de contact (tableaux 64 et 65).

¹⁴ Les Membres ont été invités à classer le degré d'application de «1» (pas du tout) à «5» (totalemment).

¹⁵ Les Membres ont été invités à classer le degré d'application de «1» (pas du tout) à «5» (totalemment).

¹⁶ Pour cette section, les réponses ont été fournies à la fois par l'UE et par ses États membres.

¹⁷ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de décembre 1982.

¹⁸ Les Membres ont été invités à classer le degré d'application de «1» (pas du tout) à «5» (totalemment).

¹⁹ Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2009).

²⁰ Les Membres ont été invités à classer le degré d'application de «1» (pas du tout) à «5» (totalemment).

49. Les Membres ont été invités à rendre compte de l'exercice des responsabilités de l'État du pavillon. Cinquante-neuf pour cent des Membres ont déclaré avoir ratifié ou accepté l'Accord d'application²¹ ou y avoir adhéré, et 22 pour cent des Membres restants ont indiqué avoir lancé un processus dans ce sens. En utilisant une échelle de 1 à 5²², les Membres ont communiqué un degré moyen d'application des dispositions de l'accord et/ou d'autres responsabilités de l'État du pavillon en ce qui concerne les politiques (3,48), la législation (3,56), le cadre institutionnel (3,56) et les opérations et les procédures (3,52) (tableau 66). Trente-huit pour cent des Membres ont indiqué avoir entrepris une évaluation de leur performance en tant qu'État du pavillon conformément aux Directives volontaires de la FAO sur la conduite de l'État du pavillon, et 74 pour cent des Membres restants ont déclaré leur intention de le faire à l'avenir (tableau 67).

50. Soixante-quatorze pour cent des Membres ont indiqué tenir un fichier des navires de pêche opérant en haute mer, soit 14 pour cent de plus qu'en 2020. Quatre-vingt-cinq pour cent ont déclaré s'assurer que leurs navires n'étaient pas engagés dans des activités compromettant les mesures de conservation et de gestion, et 88 pour cent que leurs navires fournissaient toutes les informations leur permettant d'honorer leurs obligations en tant qu'État du pavillon. Soixante-neuf pour cent des Membres ont indiqué qu'ils passaient un accord d'accès aux zones de pêche avant de mener des opérations de pêche dans un autre État côtier (tableau 67).

51. Trente pour cent des Membres ont déclaré mener des opérations de pêche profonde en haute mer. En utilisant une échelle de 1 à 5²³, ces Membres ont indiqué un degré d'application des Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer qui est supérieur à la moyenne en ce qui concerne les politiques (4,22), la législation (4,30), le cadre institutionnel (4,30) et les opérations et les procédures (4,26) (tableau 68).

52. Soixante-six pour cent des Membres ont déclaré avoir connaissance de la Stratégie visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances des pêches de capture (Stratégie-STP), et 92 pour cent des Membres ont mis en œuvre des plans et des programmes aux fins de cette stratégie, qui intégraient un volet relatif à l'amélioration de la collecte (98 pour cent), de l'analyse (96 pour cent) et de la diffusion (91 pour cent) des données (tableau 69).

53. Soixante-sept pour cent des Membres ont déclaré avoir connaissance de la Stratégie visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances de l'aquaculture (Stratégie-STA), et 88 pour cent ont déclaré avoir mis en place des plans et des programmes en lien avec cette stratégie, qui intégraient un volet relatif à l'amélioration de la collecte (95 pour cent), de l'analyse (93 pour cent) et de la diffusion (88 pour cent) des données (tableau 70).

I. Pêche artisanale²⁴

54. Globalement, la pêche artisanale est pratiquée chez 90 pour cent des Membres. En moyenne, comme en 2020, les Membres ont répondu que ce type de pêche représentait entre 41 et 50 pour cent de la production totale, tant en volume qu'en valeur, soit moins que les 51 à 60 pour cent indiqués lors des enquêtes de 2015 et de 2018. Au niveau des régions, les participants à l'enquête affichant le rapport captures de la pêche artisanale/captures totales le plus élevé en moyenne du point de vue du volume se trouvent au Proche-Orient (de 81 à 90 pour cent), puis dans la région Amérique latine et Caraïbes (de 51 à 60 pour cent). Du point de vue de la valeur, c'est également le Proche-Orient qui enregistre le rapport captures de la pêche artisanale/captures totales le plus élevé en moyenne (de 81 à 90 pour cent), suivi là encore de la région Amérique latine et Caraïbes (de 51 à 60 pour cent). S'agissant de la proportion d'individus actifs dans le secteur de la pêche artisanale par rapport au secteur de la pêche dans son ensemble, la moyenne globale indiquée par les Membres est demeurée

²¹ Accord de la FAO de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion.

²² Les Membres ont été invités à classer le degré d'application de «1» (pas du tout) à «5» (totalemment).

²³ Les Membres ont été invités à classer le degré d'application de «1» (pas du tout) à «5» (totalemment).

²⁴ L'Union européenne a répondu au nom de ses États membres aux questions de cette rubrique.

comprise entre 61 et 70 pour cent, comme en 2015, 2018 et 2020, et les régions affichant la proportion la plus élevée en moyenne ont de nouveau été le Proche-Orient (de 91 à 100 pour cent) et l'Amérique latine et les Caraïbes (de 71 à 80 pour cent) (tableau 73).

55. Les informations relatives à l'emploi dans le secteur de la pêche artisanale, ventilées par sexe et par statut d'emploi, sont restées limitées. Il existe davantage d'informations, notamment la ventilation par sexe, sur les emplois à temps plein que sur les emplois à temps partiel, occasionnels ou mal définis. Concernant les activités de pêche, il est ressorti dans toutes les régions que les emplois à plein temps étaient occupés par un pourcentage plus élevé d'hommes que de femmes. Comme en 2015, 2018 et 2020, les seuls cas dans lesquels les emplois à plein temps étaient occupés par un pourcentage plus élevé de femmes que d'hommes concernaient les activités après capture, et notamment pour ce qui est de 2022, en Afrique, en Asie et dans le Pacifique Sud-Ouest (tableau 74).

56. Quarante-deux pour cent des Membres ont indiqué avoir élaboré une définition juridique de la pêche artisanale, tandis que pour 29 pour cent des Membres, cette définition restait informelle et n'avait donc pas de fondement juridique. Par rapport à 2020, le pourcentage de pays ayant indiqué disposer d'une définition juridique de la pêche artisanale a augmenté, notamment grâce aux progrès enregistrés dans ce domaine en Asie ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes. Soixante-douze pour cent des participants au questionnaire qui ont établi une définition juridique ou informelle de la pêche artisanale ont déclaré avoir l'intention de la réviser, et 48 pour cent – contre seulement 29 pour cent en 2020 – de ceux qui n'en disposent pas ont indiqué qu'ils projetaient d'en élaborer une, dans les deux cas via un processus multipartite tel que préconisé dans les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale) (tableau 75).

57. Quatre-vingt-treize pour cent des Membres ayant défini la pêche artisanale ont déclaré recueillir des données spécifiques sur ce secteur. Les données collectées par ces Membres concernaient le volume de production (91 pour cent), la valeur de la production (73 pour cent), l'emploi (60 pour cent), le commerce (50 pour cent) et la consommation (21 pour cent) (tableau 76).

58. Des politiques, des législations, des règlements et des plans/stratégies spécifiquement consacrés à la pêche artisanale ou en rapport avec celle-ci ont été introduits ou élaborés par 74 pour cent, 76 pour cent, 77 pour cent et 65 pour cent des Membres, respectivement (tableau 77).

59. Il a également été demandé aux Membres s'ils avaient lancé des initiatives spécifiques visant la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale. Cinquante-cinq pour cent d'entre eux ont répondu par l'affirmative, et 42 pour cent ont indiqué qu'ils projetaient de le faire à l'avenir. Les initiatives déjà lancées visaient dans leur grande majorité à aider les acteurs du secteur de la pêche artisanale à participer activement à la gestion durable des ressources (95 pour cent), ainsi qu'à améliorer les filières, les opérations après capture et le commerce dans le secteur de la pêche artisanale et à renforcer les capacités des organisations de pêche et des autres parties prenantes (*ex aequo* à 90 pour cent) (tableau 78). Les principaux obstacles rencontrés par les Membres pour mettre en œuvre ce type d'initiative étaient le manque de ressources financières appropriées (81 pour cent), la coordination insuffisante avec les autres administrations concernées (52 pour cent), ainsi que la sensibilisation limitée du public à l'importance de la pêche artisanale et l'absence de structure organisationnelle chez les artisans pêcheurs et les travailleurs de la pêche (48 pour cent dans les deux cas) (tableau 79). Les possibilités de mettre en œuvre les Directives sur la pêche artisanale ont été essentiellement associées à l'existence d'un cadre juridique, réglementaire et politique favorable (69 pour cent), à la participation des artisans pêcheurs et des travailleurs du secteur aux processus de prise de décisions (67 pour cent), ainsi qu'au contexte des projets, programmes et initiatives en cours d'exécution ou prévus et à la possibilité de faire participer les artisans pêcheurs et les travailleurs du secteur à la gestion de la pêche (*ex aequo* à 64 pour cent) (tableau 81).

60. Quatre-vingt-six pour cent des participants à l'enquête ont fait état de l'existence de mécanismes permettant aux artisans pêcheurs et aux travailleurs de la pêche de contribuer aux processus décisionnels. Les mécanismes les plus fréquemment cités étaient ceux qui consistaient à faire participer les pêcheurs et travailleurs du secteur aux activités de collecte de données et de recherche (87 pour cent) et à associer les artisans pêcheurs à la gestion de la pêche (85 pour cent). Parmi les Membres ayant déclaré l'existence de mécanismes de ce type, 84 pour cent ont indiqué qu'ils encourageaient la participation active des femmes, soit 16 pour cent de plus qu'en 2020 (tableau 81).

J. Obstacles à surmonter et solutions proposées

61. Quatre-vingt-sept pour cent des Membres ont déclaré qu'ils avaient rencontré des difficultés pour appliquer le Code de conduite pour une pêche responsable. Les principaux obstacles mentionnés étaient l'insuffisance des ressources budgétaires (67 pour cent) et humaines (48 pour cent), suivie par les cadres politiques et/ou juridiques incomplets (31 pour cent), et les lacunes dans les domaines de la recherche scientifique, des données statistiques et de l'accès aux informations (27 pour cent) (tableau 71).

62. Pour surmonter les obstacles entravant la mise en œuvre du Code, les Membres ont essentiellement mentionné les solutions suivantes: l'accès à un supplément de ressources financières (64 pour cent), l'intensification de la formation et de la sensibilisation (36 pour cent), l'accès à davantage de ressources humaines (34 pour cent) et le renforcement de la structure institutionnelle et de la collaboration (28 pour cent) (tableau 72).

63. Les Membres²⁵ ont été invités à indiquer les directives techniques de la FAO qu'ils avaient reçues. Les directives les plus disponibles étaient celles qui avaient trait à l'approche écosystémique des pêches (77 pour cent), à la gestion des pêches (74 pour cent), ainsi qu'à la mise en œuvre du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (73 pour cent) (tableau 82).

²⁵ Pour cette section, les réponses ont été fournies par l'UE et par ses États membres.

II. ACTIVITÉS DES ORGANES RÉGIONAUX DES PÊCHES ET DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

A. Organes régionaux des pêches

64. Trente-deux organes régionaux des pêches (ORP)²⁶ ont répondu au questionnaire sur l'application du Code et des instruments connexes, ce qui représente une participation en recul de 5 pour cent par rapport à 2020.

65. Le nombre de parties contractantes que comptent les ORP ayant répondu au questionnaire est compris entre 2 et 52, pour une moyenne de 14. Près de la moitié des organes régionaux comptent un nombre de parties non contractantes coopérantes allant de 1 à 28, et plus de deux tiers d'entre eux accueillent des observateurs.

66. Les mandats des ORP couvrent des sujets divers. Ainsi, les organes régionaux ont indiqué que leur mandat portait principalement sur la gestion des pêches (72 pour cent), sur la fourniture d'avis (47 pour cent), sur la conduite d'activités scientifiques ou de recherche (47 pour cent) ou encore sur la préservation de l'environnement et la conservation de la biodiversité (31 pour cent).

67. Les zones de compétence des ORP déclarants comprennent des zones économiques exclusives (ZEE) (20), des zones ne relevant pas d'une juridiction nationale (20) et des eaux continentales (9). La plupart des organes régionaux couvrent plusieurs de ces zones; ainsi, trois d'entre eux comprennent à la fois des ZEE, des zones hors juridiction nationale et des eaux continentales, et 14 autres couvrent aussi bien des ZEE que des zones ne relevant pas d'une juridiction nationale.

68. Cinquante-neuf pour cent des organes déclarants ont adopté des mesures contraignantes. Depuis 2010, neuf d'entre eux ont adopté plus de 30 mesures contraignantes; un organe régional en a adopté entre 21 et 30; six autres, un nombre allant de 11 à 20; et pour trois ORP, le nombre se situe entre un et 10. Quatre-vingt-un pour cent des ORP ont déclaré avoir adopté des mesures non contraignantes. Sur ce total, depuis 2010, sept ont adopté plus de 30 mesures non-contraignantes; un organe régional en a adopté entre 21 et 30; neuf organes en ont adopté entre 11 et 20; et pour neuf ORP, le nombre se situe entre un et 10.

²⁶ Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI), Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC), Comité des pêches pour le centre-ouest du golfe de Guinée (CPCO), Commission baleinière internationale (CBI), Commission des mammifères marins de l'Atlantique Nord (NAMMCO), Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE), Commission des pêches de l'Asie-Pacifique (CPAP), Commission des pêches du Pacifique Nord (NPFC), Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase (CACFish), Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO), Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental (CPPOC), Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien (CPSOOI), Commission du bassin du lac Tchad (LCBC), Commission du Mékong, Commission du saumon du Pacifique, Commission européenne consultative pour les pêches et l'aquaculture dans les eaux intérieures (CECPAI), Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT), Commission technique mixte pour le front maritime Argentine/Uruguay (COFREMAR), Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les États africains riverains de l'Océan Atlantique, Convention du courant de Benguela, Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (OPASE), Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (NAFO), Organisation des pêches du lac Victoria (LVFO), Organisation intergouvernementale du Programme du golfe du Bengale, Organisation pour les sciences marines dans le Pacifique Nord (PICES), Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (SPRFMO), Réseau des centres d'aquaculture d'Asie et du Pacifique (NACA) et Secrétariat de la Communauté du Pacifique (SPC).

69. S'agissant des plans de gestion portant spécifiquement sur les pêches de capture marines, les mesures les plus fréquentes sont celles qui visent à interdire des pratiques et méthodes de pêche destructrices (66 pour cent), ainsi que celles qui ont pour objet de faire en sorte que le niveau de pêche soit proportionné à l'état des ressources halieutiques et d'assurer la protection des espèces en danger (59 pour cent, dans les deux cas). En revanche, les mesures le moins souvent incluses dans les plans de gestion sont celles qui portent sur la capacité de pêche, y compris les conditions économiques dans lesquelles opère le secteur de la pêche et les droits et intérêts des artisans pêcheurs (*ex aequo* à 38 pour cent).

70. Sur la base des réponses fournies par 24 ORP, les principales questions mises en avant dans les plans de gestion relatifs à la pêche de capture continentale sont notamment l'interdiction des méthodes de pêche destructrices, la prise en compte des droits et intérêts des artisans pêcheurs et la participation des parties prenantes à la prise de décisions en matière de gestion.

71. Soixante-neuf pour cent des ORP déclarants ont indiqué avoir pris des mesures visant à garantir que seules les opérations de pêche conformes aux plans de gestion adoptés sont menées dans leur zone de compétence respective. Quatre-vingt-huit pour cent des organes régionaux ont déclaré que l'approche de précaution avait été appliquée à la gestion des ressources halieutiques dans leur zone de compétence. Au cours des deux dernières années, près de 68 pour cent des ORP ont pris des mesures pour limiter les captures accessoires et les rejets, ou ont renforcé les dispositions déjà existantes en la matière.

72. Les sources d'information les plus utilisées par les ORP à l'appui de la gestion de la pêche sont les données historiques (87 pour cent), la collecte systématique de données (77 pour cent), l'échantillonnage au port ou sur les lieux de débarquement, le suivi des rejets et/ou des prises accidentelles, et les statistiques de la FAO et/ou d'autres organisations (65 pour cent, dans les trois cas).

73. Vingt-quatre des 32 ORP (75 pour cent) ont indiqué avoir obtenu des estimations fiables concernant un total de 323 stocks²⁷ au cours des trois dernières années. Huit organes régionaux ont indiqué disposer d'estimations pour plus de 80 pour cent des stocks considérés comme importants; pour neuf ORP, ces estimations concernent entre 41 et 80 pour cent des stocks; pour trois ORP, elles concernent entre 21 et 40 pour cent des stocks; et enfin, pour trois autres organes, le pourcentage est inférieur à 1 pour cent. Un ORP n'a pas donné de pourcentage approximatif.

74. Dix-sept ORP ont indiqué avoir établi un ou plusieurs points de référence cibles, pour un total de 156 stocks²⁸. Soixante et onze pour cent d'entre eux ont déclaré qu'on s'était approché d'au moins un de ces points de référence cibles et 47 pour cent ont indiqué qu'un ou plusieurs des points de référence avaient été dépassés, contre 62 pour cent et 57 pour cent, respectivement, en 2020. Les autres indicateurs les plus employés sont, de loin, les données sur les captures et l'effort de pêche (utilisées par 64 pour cent des ORP n'ayant pas établi de points de référence cibles), suivies par les connaissances validées recueillies auprès des parties prenantes et les indicateurs écosystémiques (*ex aequo* à 36 pour cent). Comme déjà observé en 2015, en 2018 et en 2020, lorsque les points de référence cibles sont dépassés, les mesures d'atténuation les plus couramment utilisées consistent à limiter l'effort de pêche et à mener des activités de recherche (*ex aequo* à 100 pour cent).

75. Parmi les ORP déclarants, 13 ont indiqué avoir défini des critères pour la mise en œuvre de systèmes de surveillance des navires par satellite (SSN) dans l'ensemble de la flotte de pêche, et huit autres pour une partie seulement de la flotte. Aucun d'entre eux n'a signalé de problèmes de mise en œuvre. Plus de la moitié des organes régionaux ayant établi des critères pour la mise en œuvre de systèmes SSN ont fait état d'un taux de conformité de leurs membres se situant entre 91 et 100 pour cent. Parmi les ORP restants, trois ont indiqué un taux de conformité compris entre 71 et 90 pour cent, trois autres un taux compris entre 21 et 40 pour cent et trois autres encore ont déclaré qu'ils ne savaient pas.

²⁷ Plusieurs ORP peuvent avoir établi des estimations concernant les mêmes stocks.

²⁸ Plusieurs ORP peuvent avoir défini des points de référence cibles pour les mêmes stocks.

76. Les activités de renforcement des capacités (59 pour cent) figurent en première place parmi les efforts déployés par les ORP à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche (PAI-Capacités), suivies de la réalisation d'une évaluation des capacités de pêche (45 pour cent). S'agissant d'appuyer la mise en œuvre du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins), les activités les plus courantes sont l'évaluation de la conservation et de la gestion des requins (48 pour cent), puis le renforcement des capacités (38 pour cent). Parmi les actions menées pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers (PAI-Oiseaux de mer), les ORP ont indiqué principalement l'évaluation de l'impact des captures accidentelles d'oiseaux de mer lors des opérations de pêche à la palangre (38 pour cent) et la publication de documents et d'autres matériels d'information (28 pour cent).

77. Plusieurs ORP ont contribué à la mise en œuvre du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INDNR), essentiellement par des initiatives visant à mettre au point des méthodes innovantes pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR ou à les améliorer (62 pour cent), ainsi qu'à renforcer la coopération en vue de l'échange d'informations sur les navires se livrant à la pêche INDNR (59 pour cent).

78. S'agissant de la Stratégie-STP, les ORP ont contribué principalement à l'application des résultats de la recherche en vue d'accroître la quantité de données scientifiques disponibles à l'appui de la conservation, de la gestion et de l'exploitation durable des ressources halieutiques (66 pour cent) et à l'adoption de processus propres à améliorer la disponibilité des informations sur la situation et les tendances des pêches de capture (62 pour cent).

79. Les ORP actifs dans le secteur de l'aquaculture ont fait état des mesures prises afin de garantir que leurs membres disposent de procédures propres à favoriser de bonnes pratiques aquacoles. Les procédures citées concernent le suivi des activités aquacoles (11 ORP), l'atténuation des effets néfastes de l'introduction d'espèces exotiques ou de stocks génétiquement modifiés utilisés en aquaculture (10 ORP) et les évaluations de l'impact environnemental des activités aquacoles (10 ORP). Dans la quasi-totalité des cas précités, il a été précisé que, pour être réellement efficaces, les procédures en place devaient être améliorées. Les domaines indiqués le plus souvent comme exigeant des améliorations sont les capacités techniques institutionnelles, les cadres juridiques, la périodicité et l'intensification des activités de recherche.

B. Organisations non gouvernementales

80. Seules six organisations non gouvernementales (ONG)²⁹ ont répondu au questionnaire sur l'application du Code et des instruments connexes, contre 13 en 2020.

81. Les ONG étaient invitées à donner leur avis sur la pertinence des 10 objectifs du Code dans l'optique de parvenir à une pêche et une aquaculture durables. Les mieux classés sont les objectifs c)³⁰, a)³¹ et b)³², le moins bien classé étant l'objectif f)³³.

²⁹ Coalition internationale des associations halieutiques (CIAH), Conseil d'intendance des mers, Fédération européenne des producteurs aquacoles (FEAP), Fonds caritatif PEW, International Seafood Sustainability Association (ISSA) et Réseau de centres d'aquaculture d'Europe centrale et orientale.

³⁰ Objectif c): servir d'instrument de référence pour améliorer le cadre juridique et institutionnel à l'appui de mesures de gestion adéquates.

³¹ Objectif a): établir des principes pour une pêche et des activités liées à la pêche menées de manière responsable, en tenant compte de tous leurs aspects biologiques, techniques, économiques, sociaux, environnementaux et commerciaux pertinents.

³² Objectif b): établir des principes et des critères pour la mise en œuvre de politiques relatives à la conservation des ressources halieutiques ainsi qu'à la gestion et au développement de la pêche.

³³ Objectif f): promouvoir la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire et à la qualité des aliments tout en donnant la priorité aux besoins nutritionnels des communautés locales.

82. Parmi les huit thèmes de fond mis en avant dans le Code et dans les Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable, les ONG ont indiqué comme étant prioritaires la gestion des pêches, puis les opérations de pêche, la recherche halieutique et le développement des pêches en eaux intérieures, le plus faible degré de priorité étant donné aux pratiques après capture.

83. Les principales difficultés recensées par les ONG concernant la mise en œuvre du Code avaient trait aux lacunes des cadres politiques et/ou juridiques et aux faiblesses institutionnelles, ces contraintes étant celles qui sont considérées comme les plus importantes dans toutes les enquêtes depuis 2013. Les principales solutions préconisées consistent en un renforcement des structures institutionnelles et organisationnelles et de la collaboration – option également considérée comme la principale solution en 2015 et en 2018 – et en une harmonisation des cadres politiques et/ou juridiques avec le Code.

84. Interrogées sur les activités qui se sont avérées les plus efficaces pour mieux faire connaître le Code et le rendre plus compréhensible, les ONG ont donné des réponses similaires à celles de 2020, 2018, 2015 et 2013, indiquant notamment l'organisation et/ou l'accueil d'ateliers nationaux et internationaux, la promotion de normes fondées sur le Code et la publication d'ouvrages et d'autres matériels d'information.

85. Les ONG étaient invitées à se prononcer sur les mesures prévues dans les plans de gestion des pêches marines et des pêches continentales déjà établis par les ORP ou par les pays. À cet égard, elles ont majoritairement indiqué que les mesures qui étaient déjà en place dans ces plans de gestion étaient celles qui visaient à interdire les méthodes et pratiques de pêche destructrices ou à assurer la protection des espèces en danger et la prise en compte des droits et intérêts des artisans pêcheurs. En ce qui concerne les mesures considérées le plus souvent comme faisant défaut dans les plans de gestion existants, les avis divergeaient. Dans le cas de la pêche maritime, les répondants ont indiqué que les mesures faisant défaut étaient celles portant sur la sélectivité des engins de pêche, sur l'adaptation de l'effort de pêche à l'état des ressources halieutiques, sur la capacité de pêche, y compris les conditions économiques dans lesquelles opère le secteur de la pêche, ainsi que sur la biodiversité des habitats et écosystèmes aquatiques, y compris le recensement des habitats essentiels aux ressources halieutiques. Dans le cas de la pêche continentale, il s'agissait des mesures consistant à veiller à ce que l'effort de pêche soit adapté à l'état des ressources halieutiques.

86. S'agissant de savoir si la plupart des pays avaient mis en place des procédures adéquates pour évaluer les opérations aquacoles d'un point de vue environnemental, surveiller ces opérations et réduire le plus possible les conséquences préjudiciables de l'introduction dans les eaux d'espèces non indigènes ou de stocks génétiquement modifiés utilisés en aquaculture, seules quatre ONG se sont prononcées, deux ayant répondu par l'affirmative et deux par la négative. Les années précédentes, une grande majorité des ONG avaient répondu que la plupart des pays n'avaient pas mis en place de telles procédures. Les deux ONG qui ont indiqué que les Membres disposaient de procédures de ce type ont néanmoins déclaré qu'elles estimaient que des améliorations devaient y être apportées pour en garantir l'efficacité.

87. Sur les cinq ONG qui ont répondu parmi celles qui étaient invitées à rendre compte des efforts qu'elles déployaient pour faciliter la mise en œuvre des plans d'action internationaux et de la Stratégie-STP, quatre ont indiqué qu'elles appuyaient la mise en œuvre du PAI-Capacités et de la Stratégie-STP, et trois celle du PAI-INDNR et du PAI-Requins. En 2020, alors qu'un plus grand nombre d'ONG internationales avaient répondu au questionnaire, le PAI-INDNR était le plan d'action qui avait bénéficié du plus large appui à sa mise en œuvre.